
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ECONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 5 juin 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* —

La commission a entendu l'exposé des conclusions de M. Liénard, rapporteur de la proposition de résolution (n° 153), tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948.

Après avoir rappelé les erreurs auxquelles ne manquerait pas d'entraîner l'examen d'un secteur agricole isolé, le rapporteur a passé en revue les solutions proposées en insistant sur leur caractère économique.

Il a préconisé, notamment, avec l'auteur de la proposition : 1° l'octroi d'un caractère prioritaire à toutes les céréales ; 2° l'extension des priorités d'achat à toutes les productions agricoles fondamentales, les paiements effectués pour la livraison de celles-ci

pouvant être, à tout moment, transformés par le producteur en objets ou services nécessaires aux besoins de son exploitation; 3° la garantie, fixée pour une longue période et par toutes mesures législatives appropriées, du prix de vente des productions prioritaires; 4° la nécessité de conditionner la répartition des produits nécessaires à l'agriculture, à la nature et à la quantité des productions agricoles fournies.

Les commissaires ont abordé la mise au point des termes de la proposition de résolution modifiée invitant le Gouvernement à colifiler, compléter et modifier la législation économique.

Des mesures précises ont été préconisées, telles que l'interdiction de certaines fabrications, l'abrogation du régime du blocage des prix et des taux de marque et son remplacement par le système de la marge globale qui devra conduire à la réduction du nombre des intermédiaires.

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a poursuivi l'examen, qu'elle avait abordé lors de sa précédente séance, du traité de paix avec l'Italie.

Plusieurs membres de la commission ont exposé les observations et suggestions que leur avait inspiré le traité. M. Pinton a cru devoir souligner l'obscurité de certains paragraphes, relatifs, notamment, aux réparations.

M. Paul-Boncour a préconisé un resserrement des liens d'amitié entre l'Italie et la France et a ajouté qu'à ces deux pays pourrait venir se joindre l'Espagne lorsqu'elle serait libérée du régime de Franco. MM. Pezet et Zyromski ont pris également la parole.

La commission a chargé à l'unanimité M. Pezet de lui présenter un rapport sur le traité de paix avec l'Italie dès que ledit traité aura été ratifié par l'Assemblée Nationale. Elle a été également unanime pour souhaiter qu'à l'occasion de la discussion du traité devant le Conseil de la République soit affirmé son désir de voir la France renouer des relations amicales avec l'Italie.

Le président a fait part ensuite à ses collègues des renseignements qu'il avait pu obtenir au sujet du départ et de l'évasion d'Abd el Krim. Il a évoqué les circonstances dans lesquelles ce

voyage s'était effectué et a insisté sur l'absence totale de mesures de surveillance et de contrôle.

Au cours d'une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Helleu, Pezet, et Léonetti, qui examina les répercussions que pourrait entraîner cet incident sur la situation au Maroc, ainsi que MM. Colonna et Baron, la question de la responsabilité du Gouvernement égyptien fut posée.

A la suite de ce débat, la commission a chargé son président d'informer le ministre des Affaires Etrangères de l'échange de vues qui venait d'avoir lieu à ce sujet et de lui exprimer le vœu de la commission de l'entendre pour obtenir quelques explications sur les conditions dans lesquelles s'était déroulé le voyage d'Abd el Krim.

M. Salomon Grumbach a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 262, année 1947) qu'il a présentée avec les membres de la commission des affaires étrangères, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne.

AGRICULTURE

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu et adopté les conclusions du rapport de M. Brune sur la proposition de résolution (n° 181) présentée par MM. Jules Boyer, Charles Brune, Frédéric Cayrou, Ousmane Socé, Duchet et Saint-Cyr, tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence aux docteurs vétérinaires, qui interviennent dans la protection de la santé publique et ont la charge de la conservation du cheptel national, les moyens de transport nécessaires à l'accomplissement de leur mission sociale et économique.

La commission a ensuite procédé à un premier examen pour avis de la proposition de résolution (n° 153) de M. Longchambon, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisible pour la campagne 1947-1948, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

Enfin, sur la proposition de M. Simard, elle a décidé de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour engager les cultivateurs à semer du seigle, en vue de faciliter la soudure de l'an prochain.

DEFENSE NATIONALE

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. le général Tubert, président.* — En prévision de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier, la commission a procédé à un échange de vues sur les articles 25 et 129 dudit projet.

En ce qui concerne l'article 25, portant suppression du Corps du Génie de l'Air, le président a apporté à ses collègues un certain nombre de renseignements d'ordre technique, ayant trait à la répartition entre le ministère des Travaux publics et le ministère de la Guerre des Services du Génie de l'Air.

L'article 129, suspendant la formation prémilitaire, a donné lieu à un débat entre les commissaires ; ceux-ci ont généralement adopté le point de vue que si le service militaire doit être à court terme, il semble difficile de ne pas le faire précéder d'une formation prémilitaire.

La commission a estimé que l'organisation éventuelle de cette formation devra être subordonnée aux dispositions qui régleront le service militaire proprement dit.

Le président a annoncé à ses collègues que la prochaine séance de la commission serait consacrée à une audition de M. CosteFloret, ministre de la Guerre, sur les camps légers.

EDUCATION NATIONALE BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de Mme Saunier, présidente.* — La présidente, au nom de la commission unanime, et M. Ott, qui assistait à la cérémonie, ont rendu hommage à M. Etienne Gilson à l'occasion de sa réception à l'Académie française.

La présidente a mis la commission au courant de ses démarches en vue d'obtenir des cartes d'invitation pour les réceptions à l'Aca-

démie française, les fêtes scolaires de Versailles du 15 juin 1947, des cartes d'entrée dans les musées nationaux et expositions, des places de théâtre, etc...

M. Racault a présenté un vœu invitant d'une façon pressante le Gouvernement à dispenser de la réduction de 7 0/0 les crédits de l'Education nationale.

MM. Ott et Gilson ont souligné les conséquence catastrophiques qu'aurait en effet une telle mesure, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique.

M. Racault déposera ce texte, sous forme de proposition de résolution, au nom de la commission unanime.

Avant de désigner un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Durand-Reville (n° 251) tendant à créer des Cours de droit d'outre-mer dans les Facultés de la métropole qui n'en possèdent pas encore, la commission a décidé de demander à son auteur de bien vouloir lui exposer les motifs de sa proposition.

A la demande de M. Champeix, la commission a décidé d'étudier, au cours de sa prochaine séance, l'état actuel de la législation et des travaux entrepris relativement à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Janton a donné lecture d'un texte qu'il doit déposer au nom de la commission, invitant le Gouvernement à relever le taux de rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré, et à adopter comme règle fixe pour le calcul de ce taux, la majoration de 25 0/0 par rapport à la rémunération de l'heure normale du traitement moyen de chaque catégorie.

Après les interventions de MM. Pujol, Pinton, Baron, Victoor, Gilson et La Gravière, sur l'extension des catégories considérées, sur l'hostilité de principe qu'il convenait de manifester au système des heures supplémentaires, et sur l'urgence d'une décision, la commission unanime a adopté le texte de la proposition de résolution qui sera déposée en son nom.

FAMILLE, POPULATION ET SANTE PUBLIQUE

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a désigné M. Lafay comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 260) tendant à inviter le Gou-

vernement à modifier l'article 27 du décret du 31 décembre 1941, maintenu en application de l'ordonnance du 9 août 1944, en vue de faciliter la pratique de la kératoplastie, susceptible de rendre la vue à un grand nombre de malades.

Sur la demande du rapporteur, la commission a décidé de passer immédiatement à l'audition du rapport qu'elle a adopté à l'unanimité.

Le président a ensuite donné connaissance d'une proposition émanant du Groupement d'Action des Services sociaux du département de la Seine, relative à la coordination des Services sociaux.

Après avoir entendu un exposé critique de M. Le Goff, qui a estimé que si la complexité de la situation dans la région parisienne pouvait peut-être nécessiter une étroite coordination des Services sociaux, un tel projet, par contre, ne saurait convenir à l'ensemble des départements, la commission a décidé de renvoyer à huitaine la discussion de cette question.

M. Molle a fait part à la commission, qui l'a approuvé, de son intention d'étudier la question du logement dans le cadre de la famille.

Enfin, M. Liénard soumettra au cours de la prochaine séance une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

FINANCES

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a étudié les articles 14 à 24 du projet de loi relatif à diverses dispositions intéressant les dépenses du Budget ordinaire (Services civils).

La commission a adopté l'article 14, portant affectation du reliquat non employé sur la dotation des comités sociaux, tout en regrettant la procédure dont il est fait usage.

Un assez long débat s'est engagé sur l'article 15 (Intégration des cantonniers de la voirie départementale dans les cadres des Ponts et Chaussées) portant, notamment, sur l'évaluation de la dépense prévue et sur son mode de règlement ; ce débat a abouti finalement à l'adoption de l'article modifié par un amendement

précisant que l'Etat assurera par une subvention la charge des dépenses pour l'exercice 1947.

La Commission a adopté ensuite les articles 16, 17 et 18 (Voies ferrées d'intérêt local) ainsi que l'article 19 (Régime de disponibilité des marins du commerce).

Après avoir maintenu la disjonction de l'article 20 (Création d'emplois), elle a réservé l'article 20 *bis* nouveau (Age d'accession aux emplois publics). Maintenant également la disjonction de l'article 21 (Modification à l'article 141 du Statut des fonctionnaires), elle a réservé, après discussion, l'article 22 (Sanctions disciplinaires à l'égard des fonctionnaires) jusqu'à la rédaction définitive d'un amendement précisant la portée et le champ d'application de cette disposition.

La Commission a enfin adopté les articles 23 (Titularisation des auxiliaires âgés de plus de 60 ans) et 24 (Prise en compte pour l'intégration dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, des services auxiliaires accomplis dans les administrations départementales).

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi de Finances. Elle a adopté l'article 25 (Suppression des corps du génie de l'air), maintenu la disjonction des articles 26 (Fixation des effectifs de la préfecture de police) et 27 (Transferts des services départementaux de la vaccination et de la désinfection de la préfecture de police à la préfecture de la Seine). La commission a longuement examiné l'article 27 *bis* nouveau (Maintien en activité des fonctionnaires et agents) qu'elle a fini par adopter, après avoir repoussé la proposition de M. Reverbori tendant à l'abrogation de l'article 10 de la loi du 10 février 1946.

Sur la proposition de son rapporteur général, elle a amendé l'article 27 *ter* nouveau (Prorogation de la limite d'âge des fonctionnaires), fixant au 1^{er} janvier 1948 la date de sa mise en vigueur, dans le but de pallier les difficultés que pourrait susciter une application immédiate. Elle a enfin adopté sans difficulté les articles 28 (Limite d'âge des inspecteurs des Colonies), 29 (Admission à la retraite proportionnelle des inspecteurs des Colonies), 30 (Pensions d'ancienneté), 31 (Majoration des pensions dues aux anciens fonctionnaires français de la commission de Gouvernement du territoire de la Sarre). La commission a arrêté enfin la rédaction définitive qu'elle propose pour les articles 4 et 20 *bis*.

Après une suspension de séance, le président a accueilli le ministre des Finances qui a présenté à la Commission une courte préface à l'ensemble des travaux budgétaires.

Il a, tout d'abord, exposé quelques idées générales sur le projet relatif aux dispositions d'ordre financier, en précisant notamment sa nature, son but et son contenu.

Il a ensuite exposé la question de l'équilibre budgétaire, indiquant que le total des dépenses civiles et militaires s'élèverait à 612 milliards et le total des recettes à 590 milliards.

Il a exposé la méthode d'évaluation des recettes et affirmé le caractère de sincérité des éléments fournis au Parlement, sans dissimuler, toutefois, que des aléas imprévisibles pouvaient surgir et modifier ces prévisions. Il a, ensuite, expliqué à la Commission quels moyens le Gouvernement entendait mettre en œuvre pour éviter le déficit, à savoir les suppressions d'emplois, et l'abattement de 7 0/0 sur les dépenses compressibles.

Il a, toutefois, précisé qu'il devait être tenu compte de certaines mesures nouvelles et de certains problèmes nouveaux, tels qu'un accroissement de la subvention pour le pain jusqu'à la fin du mois de juillet, rendue nécessaire par les gels de cet hiver.

Il a conclu en marquant l'effort accompli par le Gouvernement pour assurer l'équilibre budgétaire, dont il a souligné la nécessité, et en montrant que l'espoir de parvenir à l'équilibre était justifié par l'examen de la courbe d'évolution du déficit depuis 1945.

Le ministre a ensuite répondu à diverses questions posées par les commissaires.

Après avoir remercié le ministre des Finances par l'organe de son président, la commission s'est séparée en fixant sa prochaine séance au jeudi 5 juin 1947.

Jeudi 5 juin 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— La commission a étudié les articles 32 à 57 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Dispositions relatives aux recettes.)

Les articles 32 à 36 (Liquidation de la fiscalité de guerre) ayant été réservés pour être introduits dans la loi d'équilibre budgétaire, elle est passée immédiatement à la discussion de l'article 37 (Réduction de l'impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux pour 1947 en faveur de certaines affaires d'exportation)

qu'elle a adopté en raison de la nécessité de conserver les marchés étrangers.

La commission n'a pas rétabli l'article 37 *bis* nouveau (Prorogation du délai prévu pour dénoncer les forfaits agricoles), supprimé par l'Assemblée Nationale, et elle a adopté l'article 37 *ter* nouveau (Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession) après avoir décidé, sur l'initiative de M. Landaboure, d'écrire au ministre des Finances pour lui demander de rappeler aux fonctionnaires de son administration que les collectivités locales ont la faculté d'instituer, en la matière, un système d'imposition dégressive.

La commission, estimant qu'il n'apporte aucune modification au texte qu'il veut compléter, a disjoint l'article 37 *quater* nouveau (date limite des opérations des comités départementaux des profits illicites).

Elle a adopté les articles 38 (Taxes sur les locaux insuffisamment occupés), et 39 (Impositions dues par les condamnés à des peines d'inlignité nationale).

Après avoir entendu les renseignements fournis par M. Janton, elle a adopté les articles 7 et 8, qu'elle avait réservés au cours d'une précédente séance.

Elle a adopté l'article 40 (Redevances sur les mines de sel) en envisageant de demander que le même régime s'applique aux mines de bauxite, repris l'article 41 (Rétribution des percepteurs pour la délivrance d'extraits) qui avait été disjoint par l'Assemblée Nationale, adopté l'article 42 (Poursuites exercées par les percepteurs en vue du recouvrement des amendes), estimant que le texte voté par l'Assemblée Nationale respectait à la fois les droits de la défense tout en évitant le danger des procédures dilatoires.

Elle a adopté sans discussion l'article 43 (Réévaluation des bilans), disjoint l'article 43 *bis* nouveau (Restitution d'actions placées sous l'administration provisoire des domaines) qui ne lui a pas semblé être inspiré par des considérations d'intérêt général, adopté sans discussion les articles 44 (rentes sur l'Etat) et 45 (Augmentation de capital par voie de majoration des titres anciens).

Un court débat sur l'article 45 *bis* nouveau (Indemnité allouée aux actionnaires de la Banque de France) a abouti à l'adoption de cet article.

La Commission a adopté sans discussion les articles 46 (Dispo-

sition complémentaire relative à la nationalisation de la Banque de France) et 47 (Prêts aux sinistrés).

Elle est tombée d'accord pour étendre, sur l'initiative de son président, l'application de l'article 48 (Régime fiscal des cartes spéciales des étrangers) aux propriétaires exploitants et pour élever à 4.000 francs le taux de délivrance de la carte aux commerçants et industriels étrangers. Elle a adopté l'article 49 (Droit de timbre des cartes d'entrée dans les salles de jeux) en reprenant le deuxième paragraphe exonérant de ce droit les salles de jeux de boules.

Après avoir maintenu la disjonction de l'article 50 (Droits d'inscription aux examens de la marine marchande), elle a adopté sans discussion les articles 51 (Droit de réception des remorques), 52 et 53 (Légalisation de pièces par les ministères de la Justice et de la France d'outre-mer). Elle a modifié la forme de l'article 54 (Fausses déclarations en matière de boissons), qu'elle a adopté.

La commission a élevé à 50.000 francs le minimum de l'amende fiscale prévue à l'article 55, sanctionnant l'opposition faite aux vérifications des agents des contributions indirectes.

La séance s'est terminée par l'adoption de l'article 56 (Rajustement des droits d'essai des matières précieuses) et la réserve pour information de l'article 57 (Mesures de simplification en matière domaniale).

La commission a décidé, avant de se séparer, de terminer l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier, au cours de la séance qu'elle tiendra vendredi 5 juin dans la matinée.

Vendredi 6 juin 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu le rapport de M. Reverbori sur la proposition de résolution (n° 147) de M^{me} Devaud tendant à inviter le Gouvernement à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

Découvrant de nombreuses difficultés d'application, la commission a décidé, à l'unanimité, de proposer, dans l'avis qu'elle doit présenter au Conseil, une nouvelle rélaction de la proposition, invitant le Gouvernement à étudier immédiatement, en vue d'une application prochaine, la possibilité du maintien des allocations

familiales à tout enfant placé en apprentissage ou poursuivant des études.

La commission a poursuivi ensuite l'étude de la loi de finances, dite loi relative à diverses dispositions d'ordre financier. Après avoir adopté les articles 61 et 62 tels qu'ils ont été rédigés par l'Assemblée Nationale, elle a maintenu la disjonction des articles 63 à 70 relatifs aux commissions de taxation d'office créées par la loi du 23 décembre 1946, estimant avec l'Assemblée Nationale que ces dispositions devaient figurer dans la loi portant réforme de la fiscalité française.

Sur l'article 70, après avoir repoussé une proposition de son rapporteur général tendant à élever notablement les taxes sur les déclarations d'appellations d'origine des vins, la commission a purement et simplement supprimé les taxes existantes, estimant que leur recouvrement était plus dispendieux que bénéficiaire.

Sur les articles 72 à 82, relatifs au relèvement d'une série de droits scolaires et de droits d'examen, la commission a disjoint ceux qui lui paraissaient porter sur les sujets les plus intéressants tels que les ingénieurs autodidactes ; elle a au contraire relevé le montant jusqu'aux taux prévu dans le projet gouvernemental de tous ceux qui ouvrent l'accès à des professions rémunératrices (experts-comptables, géomètres-experts, etc...)

Sur l'article 83, relatif à l'impôt progressif sur les jeux, dont l'Assemblée Nationale avait relevé le taux, la commission est revenue au chiffre gouvernemental, estimant qu'un taux plus faible amènerait au total un meilleur rendement.

Les articles 84 à 95 ont été adoptés, l'article 93 restant toutefois disjoint jusqu'à l'adoption des différents budgets.

Sur les articles 96 à 106, un large échange de vues s'est déroulé notamment entre MM. le président, le rapporteur général, Cardonne, Landaboure, Janton, Monnet et Vieljeux, relativement aux régimes des avances que le Trésor est amené à consentir à divers organismes tels que : Caisse de crédit coopératif, Caisse de crédit agricole, Caisse de crédit aux collectivités et établissements publics et à certaines industries telles que l'industrie cinématographique. Pour cette dernière, la commission a décidé de réduire le plafond prévu par l'Assemblée Nationale, compte tenu de certains profits

et salaires élevés pratiqués dans cette industrie. Une unification du régime des avances a été souhaitée.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a adopté les articles 107 et 108, complétant la législation sur les avances du Trésor, et les articles 109 à 117, portant diverses simplifications de procédure pour la confection et l'apurement des budgets locaux. Cependant, l'article 110, disjoint par l'Assemblée Nationale, a été maintenu disjoint, cet article devant normalement trouver sa place dans la loi sur la réforme des finances locales.

L'article 119, portant fixation de la contribution des territoires d'Afrique du Nord aux dépenses d'établissement de leur carte géographique, a été adopté.

Les articles 120 à 124, portant notamment intégration au budget général de certaines dépenses supportées jusqu'ici par les budgets des territoires d'outre-mer, ont été adoptés.

A l'article 123 bis nouveau, d'après lequel les ministres doivent fournir à la commission des Finances de l'Assemblée Nationale la liste des bénéficiaires de subventions de leur département, la commission a indiqué qu'elle désirait également recevoir communication de ces documents.

L'article 124 bis (rétribution des élèves-maîtres de l'enseignement primaire), disjoint par l'Assemblée Nationale, a été repris sur l'intervention de nombreux commissaires et notamment de MM. Landaboure et Reverbori.

L'article 125 bis, portant affectation de taxes diverses au centre national de cinématographie, a été réservé jusqu'à plus ample informé.

L'article 126, prévoyant les opérations de recouvrement des cotisations dues à la Caisse autonome de Revouvrement des produits industriels, a été maintenu disjoint.

A l'article 127, relatif aux dépenses à engager pour 1947 sur le chemin de fer Méditerranée-Niger, les crédits d'études ont été réduits pour indiquer la volonté de la commission de voir liquider rapidement les travaux en cours.

L'article 129, relatif à la suppression de la formation prémili-

taire, a été l'occasion d'un large débat ou sont intervenus notamment MM. le président, le rapporteur général, Landaboure, Merle, Avinin, Monnet, Reverbori, sur l'utilité de cette institution.

L'article a été finalement adopté à mains-levées par 5 voix contre 4, les autres commissaires s'abstenant.

Les articles 130 bis à 130 septièmes, relatifs au regroupement des locaux administratifs, ont été disjoints, la commission estimant que ces textes devaient être auparavant étudiés pour avis par les commissions de législation des deux Assemblées.

Les articles 130 septièmes A à 139 ont été adoptés, l'article 133 restant seul disjoint jusqu'à l'adoption des budgets annexes.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — M. Max André a terminé son exposé sur les pour-parlers Franco-Vietnamiens.

Après avoir rappelé brièvement le contenu de sa dernière communication, il a abordé la question des négociations elles-mêmes et des causes de leur échec.

Il a insisté sur la très nette volonté des extrémistes Viet-Namiens de faire capituler la France et de refuser toute concession. D'autre part, certaines maladresses du côté français ont fourni au Viet-Nam les prétextes de cette attitude.

Des désaccords ont surgi au sujet de la représentation dans l'Assemblée de l'Union Française, que le Viet-Nam aurait voulu proportionnelle à l'importance de la population et de caractère diplomatique. Dans le domaine de la coopération intellectuelle et technique se sont également présentées des difficultés. Dans celui de la coopération économique et financière, la délégation française réclamait le rétablissement du statu-quo et l'indemnisation des biens sinistrés ; le Viet-Nam s'y opposait systématiquement.

Sur le plan militaire, la question du commandement unique en temps de paix et du maintien permanent de bases terrestres, aériennes et maritimes s'est heurtée à l'opposition de la délégation Viet-Namienne.

Enfin, pour ses relations diplomatiques avec les Etats étrangers,

le Viet-Nam a marqué sa volonté de sauvegarder sa souveraineté par l'exigence d'une diplomatie indépendante, d'une représentation distincte à l'O. N. U. et du droit de signer les traités.

Par contre, quelques progrès furent marqués sur les points suivants :

- Garantie des intérêts culturels ;
- Ouverture d'établissements français d'enseignement ;
- Restitution de l'Institut Pasteur ;
- règlement par une commission spéciale de la question de l'École d'Extrême-Orient ;
- Emploi en priorité des conseillers et techniciens français.

En conclusion, M. Max André a fait part à ses collègues de ses réflexions personnelles : il pense que, lorsque de nouvelles négociations s'ouvriront, il faudra tout d'abord s'assurer de la bonne volonté des négociateurs et, lorsque ce point sera acquis, trouver la bonne formule pour concilier le principe de la souveraineté et de la liberté du Viet-Nam, avec celui de la solidarité qui doit être à la base de l'Union française.

A la suite de cet exposé, un échange de vues a eu lieu auquel ont pris part notamment MM. David, Jauneau et Brunot.

M. David pense qu'il n'est pas dans les intentions du Viet-Nam de se retirer du cadre de l'Union française et que lui enlever sa souveraineté pour la donner à la Fédération Indochinoise pourrait être une maladresse. Le Viet-Nam représente, en effet, une grande partie du territoire et de la population ; la direction de la Fédération Indochinoise semblerait donc lui revenir de droit. Il réproouve toute politique qui, sous des apparences démocratiques, maintiendrait une tutelle et enlèverait aux populations le droit de disposer d'elles-mêmes et de se diriger.

M. Brunot a demandé à M. David — d'une part, selon quelles modalités il envisageait le maintien de la présence française en Indochine et — d'autre part, s'il serait partisan d'une Fédération Indochinoise sous l'égide du Viet-Nam.

M. David a répondu que le problème demandait une étude approfondie et qu'il ne pouvait, en conséquence, faire part immédiatement de ses suggestions.

Enfin, M. Jauneau, tout en se félicitant de cet échange de vues, a fait toutes réserves sur l'exposé de M. Max André.

INTERIEUR (ADMINISTRATION GENERALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGERIE)

Jeudi 5 juin 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* —

La commission a entendu M. Richard, rapporteur de la proposition de loi (n° 230), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à suspendre l'application de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, relative aux circonscriptions administratives, jusqu'aux prochaines élections municipales.

M. Richard a exposé la situation actuelle des communes visées par cette proposition de loi et a terminé en proposant d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale. La commission a adopté ce point de vue.

A la suite de sa discussion en séance publique, la commission avait demandé que lui soit renvoyé le projet de loi (n° 161), adopté par l'Assemblée Nationale et rapporté par M. Sarrien, abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale.

M. Sarrien ayant précisé le sens du débat qui s'était instauré devant le Conseil de la République à propos de l'article 2 du projet, la commission a demandé à son président de solliciter l'audition immédiate d'un représentant du ministre de l'Intérieur, dans un but de plus complète information, afin de pouvoir prendre une décision à ce sujet.

La commission a procédé ensuite à la désignation de rapporteurs pour l'examen officieux de différents articles du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947.

A cet égard, MM. Rogier et Vignard ont été chargés de suivre les travaux de l'Assemblée Nationale relatifs audit projet, ainsi qu'à celui portant fixation du tarif des patentes.

M. Meyer, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 118), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 483 du code pénal, a donné connaissance à la commission du dernier état de son travail relatif à cette question ; la suppression des termes : « ne provenant pas du domaine public », au paragraphe 8° de l'article 483, a notamment été proposée et MM. Meyer et Sablé ont été chargés de réliger deux amendements au dispositif du projet.

La commission a entendu alors M. Ricard, directeur du personnel au ministère de l'Intérieur, au sujet du projet de loi abrogeant

les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale. M. Ricard a rappelé, devant la commission, les raisons sur lesquelles s'était appuyé le ministre pour demander la disjonction de l'article 2.

M. Sarrien et plusieurs membres de la commission ont insisté pour qu'une décision immédiate soit prise vis-à-vis des intéressés. M. Dupic et ses collègues communistes ont déclaré qu'ils voteraient pour le maintien de l'article 2.

Le président a précisé le débat en indiquant les questions sur lesquelles la commission devait voter ; celle-ci a décidé, à mains levées et par 14 voix contre 9, de supprimer l'article 2 et elle a chargé alors M. Sarrien d'établir un texte nouveau qui, tenant compte des amendements présentés, accorderait au ministre de l'Intérieur un délai de un mois, à dater du 1^{er} juin 1947, pour prendre une décision de titularisation ou de cessation de fonctions, et qui serait susceptible d'être adopté, en séance publique, à une forte majorité.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 5 juin 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a entendu la lecture du projet de rapport de M. Maire sur le projet de loi (n° 241) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de la loi n° 46-446 du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce.

Ce projet de loi tend à préciser que les demandes en conversion dont il s'agit ne sont recevables que dans la mesure où elles s'appliquent à des demandes de séparation de corps formées pendant les trois premières années du mariage et sous l'empire de l'acte dit loi du 2 avril 1941.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte transmis par l'Assemblée Nationale.

M. Charlet, au contraire, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier le texte de la loi du 18 mars 1946 pour les deux raisons suivantes :

1° De nombreuses demandes de conversion ont été formées en application de la loi susvisée par des époux ayant plus de trois ans de mariage lors de l'intervention du jugement prononçant leur séparation de corps. Quelle va être la situation de ces instances? Que vont devenir les sommes, souvent importantes, avancées par les plaideurs?

2° Il n'y a pas intérêt à retirer à ces époux le bénéfice d'une conversion qu'ils pourront maintenant obtenir de droit à l'expiration d'un délai de deux ans au maximum.

Par ailleurs, MM. Charlet et Carcassonne ont rappelé que sous l'empire du Gouvernement dit de Vichy, des instructions avaient été données aux magistrats leur enjoignant de se montrer extrêmement sévères à l'égard des conjoints sollicitant le divorce; un grand nombre de ces derniers, par suite de cet état de choses, ont introduit des instances en séparation de corps.

M. Pialoux, pour remédier à la première situation évoquée par M. Charlet, a proposé qu'il soit sursis à statuer jusqu'à l'expiration des trois ans légaux, en ce qui concerne les instances actuellement pendantes.

Après un débat auquel ont participé MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet, Colardeau, Georges Pernot, le président et le rapporteur, l'adoption du texte dans la rédaction transmise par l'Assemblée Nationale a été rejetée à mains-levées par 9 voix contre 8.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

La commission a ensuite entendu la lecture du projet de rapport de M. Mammonat sur la proposition de loi (n° 231), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 *in fine* de la loi du 9 mars 1946 portant amnistie de certaines infractions commises en Algérie à l'occasion des événements des 1^{er} et 8 mai 1945.

Les conclusions du rapporteur ont été adoptées à l'unanimité.

M. de Félice a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 37, année 1947) de M. Landry, relative aux monopoles artificiels, en remplacement de M. Giacomoni.

MARINE ET PECHES

Jeudi 5 juin 1947. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu M. Rio, ancien ministre de la Marine marchande, président de l'Association des grands ports de France, qui lui a donné le point de vue de cet organisme sur le projet de loi portant organisation de la marine marchande.

M. Rio a d'abord souligné l'importance de la Marine dans notre vie nationale. « Sans marine, disait Richelieu, on ne peut ni mener la guerre, ni profiter de la paix ».

Avant d'entreprendre une réforme de notre marine marchande, il fallait en faire un inventaire objectif. C'est ce que n'ont pas fait les auteurs du projet de loi, tout empreint, dans son exposé des motifs, de la plus grande partialité. Pour justifier la dépossession des armateurs, on les accuse des pires méfaits.

M. Rio s'est efforcé de démontrer que les armateurs avaient joué consciencieusement leur rôle sans jamais négliger l'intérêt national et toujours sous le contrôle des pouvoirs publics. Ils ne peuvent être tenus pour responsables du déclin de la marine française, commencé à la fin du XIX^e siècle, accéléré par la guerre de 1914-1918, aggravé enfin par l'application de lois sociales inconnues des marines concurrentes.

Malgré tout, notre marine pouvait s'enorgueillir, en 1939, de magnifiques réalisations : pétroliers, bananiers, bateaux frigorifiques, etc.

Pour les tenter et les mener à bien, l'initiative privée, le goût du risque étaient indispensables.

Tous les essais de marine marchande d'Etat ont échoué dans le passé, au Canada et aux Etats-Unis, par exemple, sans parler de la France dans la période qui a suivi la première guerre mondiale.

C'est que la réussite en matière de transport maritime est liée, par nature, à l'entreprise personnelle, souvent même à l'audace de ceux qui sont les pionniers de nouvelles routes de navigation ou des innovateurs dans la construction navale.

M. Rio a conclu en souhaitant que ces expériences éclairent utilement le Parlement lorsqu'il devra doter la marine marchande d'un nouveau statut.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS,
(POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AERIENNES, ETC.)

Jeudi 5 juin 1947. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a entendu une délégation du groupement professionnel de l'aviation commerciale privée sur la situation actuelle des transports aériens en France, présidée par M. Ottensooser qu'accompagnaient MM. Rebeix, vice-président, Metthey, de Narbonne et de Castillon.

M. Ottensooser a précisé que l'aviation privée comprenait 3 branches :

- 1° Exploitation ;
- 2° Matériel ;
- 3° Personnel.

L'aviation marchande a, elle-même, 3 genres d'exploitation :

- Les lignes ;
- Le service taxis ;
- Le transport à la demande.

M. Ottensooser a exposé la situation de l'exploitation des lignes secondaires. M. de Narbonne, celle des taxis aériens, dont la création remonte à treize mois, et dont le développement depuis cette date autorise tous les espoirs, en dépit des difficultés auxquelles ils se heurtent.

M. Metthey a parlé des transports à la demande, qui pourvoient au transport des marchandises aussi bien qu'à celui des passagers.

Après ces différents exposés, la commission a pu se convaincre de ce que le succès de l'aviation privée dépendait uniquement du matériel.

A ce sujet M. Rebeix a exposé les doléances des utilisateurs relativement aux avions fournis par les usines françaises. Un très gros effort reste à faire qui ne sera réalisé que par un changement de méthodes.

M. Ottensooser a conclu en soulignant la précarité de la situation des compagnies privées, qui, en raison des services rendus par elles à la cause de l'aviation, devraient être efficacement soutenues, et d'abord pourvues d'un statut légal définitif.

M. Boyer (Jules) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 250, année 1947) de M. Duchet et des membres du groupe des Républicains Indépendants, invitant le Gouvernement à développer la circulation routière et à rendre la liberté à l'essence.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Calonne président.* — M. Longchambon a rendu compte de la mission d'enquête effectuée du 13 au 23 mai 1947 par 4 membres de la commission, conjointement avec 10 membres de la commission de la production industrielle de l'Assemblée Nationale, dans les différentes régions de la Tunisie.

Il a communiqué quelques remarques préalables sur « l'état de santé » du pays, qui s'est sensiblement amélioré depuis l'année dernière : la population est normalement alimentée ; les récoltes s'annoncent belles et, dans ces conditions, il n'y a pas de crise sociale aiguë.

Il a ensuite fait part de l'objet propre de la mission d'enquête et il a examiné successivement l'état des ressources tunisiennes en énergie et en matières premières, ainsi que la capacité de production des industries de transformation.

En contre-partie des richesses tunisiennes en matières premières et spécialement en phosphates et en minerai de fer, le pays est pauvre en charbon, en pétrole et en houille blanche. Les industries ont presque partout un caractère artisanal et, s'il est juste de penser que la création d'une grande industrie est souhaitable, on ne saurait se dissimuler les difficultés qui entraveraient son développement.

Sans doute le traitement sur place des phosphates, du minerai de fer, de l'alfa ou du liège permettrait-il de valoriser des ressources incomplètement exploitées jusqu'ici. Mais tout est à faire en ce domaine et toutes les réalisations seront conditionnées par l'apport de fournitures ou de capitaux étrangers et l'appoint constant de charbon importé.

Si l'équipement industriel du pays ne doit pas être négligé, il faut toutefois, avant tout, a estimé M. Longchambon, laisser à la Tunisie la vraie place qui lui revient dans un plan rationnel et cohérent de développement de la France d'outre-mer, qui est celle d'un pays agricole.

Il conviendra, en premier lieu, de s'attacher, par une politique de « génie rural », à rendre à la Tunisie une richesse agricole qu'elle a en partie perdue.

A la suite de l'exposé de M. Longchambon, M. Siaut et M. Grimal ont présenté quelques observations sur les problèmes sociaux ou politiques du pays, et M. Armengaud a insisté, à nouveau, sur la nécessité d'un plan d'ensemble propre à diriger et à coordonner les initiatives dispersées prises dans les divers points de l'Union française.

A l'issue de la séance, M. Siaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 244) de M. Cozzano tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux territoires d'outre-mer un contingent spécial de bons de monnaie-matière pour l'importation de pièces de rechange de bicyclettes.

La suite de l'ordre du jour : examen officieux des projets relatifs au séquestre, à la nationalisation ou au statut définitif des usines Berliet et de la proposition de loi relative à la sécurité sociale des ouvriers mineurs, a été reportée à la prochaine séance.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Lefranc, président.* — M. Bossanne a exposé à ses collègues l'état des travaux de la sous-commission « céréales et dérivés » sur la situation céréalière française.

M. Tognard a particulièrement insisté sur la diminution des emblavures en blé qui sont passées de 4.800.000 hectares en 1938 à 3.300.000 hectares en 1947. Il a également attiré l'attention de la commission sur les conditions difficiles dans lesquelles se réaliserait la prochaine soudure, ainsi que sur le problème de la qualité du pain et celui de l'utilisation de l'orge comme céréale panifiable.

Le président a ensuite dégagé les conclusions de cet exposé :

1° Sur le plan général : établir exactement le bilan de notre situation et dire la vérité au pays ;

2° Sur le plan de la situation céréalière : s'attacher tout spécialement à faire baisser le prix des céréales secondaires.

Il a demandé à la sous-commission d'établir une proposition concrétisant ce dernier objectif.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Mercredi 4 juin 1947. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.* — La commission, après avoir constaté l'importance des propositions de loi (nos 669 et 670 A. N.) tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle, la première, pour l'élection des délégués du personnel dans les entreprises, la seconde, pour l'élection des membres des Comités d'entreprises, propositions ayant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, d'ailleurs non retenue, devant l'Assemblée Nationale, a émis le vœu que le ministre du Travail et de la Sécurité sociale accepte de venir se faire entendre devant elle lors d'une de ses prochaines séances pour communiquer son avis à leur sujet.